

## L'actualité FINANCIÈRE et FISCALE

Les principales mesures du  
PROJET DE LOI DE FINANCES  
pour 2018 et le projet de  
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES  
2018-2022

- La poursuite de la maîtrise des dépenses publiques des collectivités**  
 - 13 Mds sur les dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Cet effort se traduirait non plus par une baisse des dotations mais par une limitation de la hausse des dépenses de 1,2 % en valeur, inflation comprise. Les collectivités devront contractualiser avec les préfetures pour définir leur trajectoire budgétaire jusqu'en 2022. Celles qui ne respecteraient pas ces objectifs pourraient subir une baisse de dotations ou être prélevées sur leur fiscalité
- La volonté de l'État de réduire la dette publique**  
 au vu des engagements pris avec l'Union Européenne en faisant majoritairement peser les efforts de désendettement sur les collectivités locales : un ratio d'endettement par strate pourrait être imposé (entre 11 et 13 ans pour Grenoble)
- La réforme de la taxe d'habitation**  
 La réforme de la taxe d'habitation, annoncée par le Président lors de la campagne électorale, devrait concerner 80 % des ménages. Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit un dégrèvement de 30% sur la taxe d'habitation de la résidence principale pour les ménages concernés, puis de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

RÉFORME DE LA TAXE  
D'HABITATION :  
QUI EST CONCERNÉ ?

Pour bénéficier de cette mesure, le revenu fiscal de référence ne doit pas être supérieur à 27 000 euros par an pour une personne seule et à 43 000 euros pour un couple. Chaque part supplémentaire est majorée de 6 000 euros. Ainsi, le revenu fiscal de référence est de 49 000 euros pour un ménage avec un enfant.

## Revenu fiscal de référence

Célibataire	27 000 €
Couple sans enfant	43 000 €
Couple avec enfant	49 000 €

QUEL IMPACT  
POUR LA VILLE ?

Cette mesure est neutre sur le plan financier pour la commune puisque le mécanisme du dégrèvement prévoit que l'État se substitue au contribuable. Cependant rien ne garantit que cette mesure perdurera et que l'État continuera à porter le cout du dégrèvement. La commune possède toujours le pouvoir de fixer ses taux.